



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 11

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Représentés : René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_016 - Objet : Taux communaux 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des années précédentes y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires.

Soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 49,35 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 105 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Taux obtenus pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 49,35 % ;
- Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 105 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 20 24